REGLES DE FONCTIONNEMENT

**Lieu d’exécution :** pour faciliter les échanges,les membres du réseau résident sur Cavaillon.

**Que peut-on échanger ?**

·       Les membres échangent tous types de petits services de courte durée à condition qu’ils soient non professionnels. (Par exemple : Le boulanger ne peut y proposer du pain ni le plombier effectuer des travaux de plomberie ...) Par rapport à ce principe, les seules exceptions admises sont la transmission de savoir et de savoir-faire par des conseils techniques ou en atelier d’apprentissage.

·       On peut également y prêter des biens.

·       Les membres sont invités à veiller par eux-mêmes à ce qu’ils n’offrent pas plus de biens que de services.

·       Un service répétitif ou trop important n’est pas autorisé.

·       Le don ou l'échange de médicaments ou de compléments alimentaires est interdit.

**Trouver quelqu’un avec qui échanger**

J’ai besoin d’un coup de main, je cherche un objet ou j’ai une offre concrète : comment faire ?

·      Je me rend sur le site internet et je regarde si un échange est possible. Je prends contact avec l’accueil du CCAS. Je remplis une fiche d’inscription avec mon offre et mes besoins. Je signe la charte d’engagement.

·       Le CCAS analyse les demandes et les offres et procède à la mise en relation si l’offre ou le besoin existe ou met en attente si l’offre ou le besoin n’est actuellement pas proposée.

NB : Chacun est libre de refuser ou d’accepter de rendre un service sans avoir à se justifier.

**Réaliser l’échange**

·       Une fois le partenaire trouvé par le CCAS, si l’échange de numéro de téléphone est accepté, le CCAS transmet les coordonnées mutuelles. En cas de refus, une rencontre est possible au CCAS.

Les conditions de l’échange sont bien définies au départ entre les membres du projet (ex : éviter les services ou prêts de matériel qui présentent un caractère dangereux : risque d’accident, de détérioration ou autres dont on ne pourrait assumer les conséquences).

·       Il est important que les deux parties assument ensuite leurs engagements, c’est ce qui fonde la confiance dans le système. Rappelons cependant que, contrairement aux professionnels, les membres qui rendent un service dans le cadre du projet Part’âge restent des amateurs et ne sont pas tenus à une obligation de résultat ni de rentabilité.

·       Au sein du projet, un médiateur du CCAS est disponible pour aider les membres qui souhaitent régler un différend occasionné lors d’un échange.

Le CCAS décline toute responsabilité en cas d’accident ou dans l’éventuel non-respect des obligations des membres. Chaque membre est invité à vérifier son assurance responsabilité civile.

**Évaluation d’un échange**

·        Un échange s’évalue par rapport au temps passé à rendre le service : une heure prestée donne droit à un Cav’.

·        Toutefois, à titre exceptionnel, les parties peuvent tenir compte, dans leur évaluation, de l’aspect particulièrement difficile, pénible ou, à l’inverse, du caractère très léger de celui-ci. Pour un service collectif (cours, stage, table d’hôte, animations, etc), le temps total de prestation des organisateurs est divisé entre les différents participants avec un minimum d’un demi Cav’.

·        L’unité la plus petite est le demi Cav’. Par convention, un petit service non mesurable en temps presté vaut un demi Cav’.

**Le carnet d’échange**

·        Les membres qui réalisent un échange sont répertoriés par le CCAS dans un tableau, à disposition du membre. Il est important de respecter scrupuleusement les instructions d’utilisation inscrites dans la procédure. C’est une condition de bon fonctionnement du projet et de confiance dans notre système de comptabilisation des soldes qui responsabilise chaque membre.

·        Le compte d’un membre ne peut dépasser 20 Cav’ en positif ou 10 Cav’ en négatif. Si c’est le cas, l’administrateur du CCAS évaluera avec lui ce qui peut être mis en place pour l’aider à rééquilibrer son compte.

·        Un membre qui souhaiterait quitter le projet en avertira le médiateur qui négociera avec lui les moyens de mise à zéro de son compte.

**Évaluation des biens**

·        Prêt d’objet : il vaut en principe un « petit service » (1/2 Cav’ et ce pour une durée convenue de commun accord.) Si le prêt se prolonge, ou si le bien a une valeur importante, on peut compter plusieurs « petits services ». Si l’utilisation du bien risque de l’user, c’est au préalable qu’on se met d’accord sur les conditions du prêt. L’objet prêté n’est pas couvert par l’assurance en responsabilité civile du CCAS.

·        Don d’objet : Le donateur doit annoncer clairement qu’il s’agit d’un don.

·        Échange d’objets contre Cav’ : La personne qui reçoit le bien détermine le temps en Cav’ qu’elle serait prête à offrir pour l’acquérir. Si le propriétaire du bien est d’accord, l’échange est conclu, sinon on négocie.

En cas de questions, vous pouvez contacter l’accueil du CCAS : 04 90 78 03 45 ou par mail :

contact@ccas-cavaillon.fr